

ARRETE DU MAIRE

2025-1047

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE LA
COMMEMORATION
SITUEE SUR LE
PARKING EDEN –
RUE AMPERE

LE 05.12.2025**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que le Service Communication de la Commune de Mantès-la-Ville, organise la Commémoration en hommage aux morts d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, à la Stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord située sur le parking EDEN, rue Ampère, le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 09h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet hommage,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking Éden, situé rue Ampère, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie, au droit du n°8Ter, sauf services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur 5 places marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 20h00 le jeudi 04 décembre 2025 et jusqu'à 10h00, le vendredi 5 décembre 2025.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-1047

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DE LA
COMMEMORATION
SITUEE SUR LE
PARKING EDEN –
RUE AMPERE**

LE 05.12.2025

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 novembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON